



COMITE SYNDICAL DU 5 mars 2024

PROCES-VERBAL

Présents :

➤ **Membres titulaires :**

Président : Fabrice PANNEKOUCKE,

Conseil Départemental : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND

CCCT : Jocelyne ABONDANCE, Daniel BURLET, Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Claude JAY, Gilles VIVET

CCVA : Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Jean-Michel VORGER

CCVV : Gabriel BLANC, Martine BLANC, Jean-Yves PACHOD

COVA : Guy DUCOGNON, Thierry MARCHAND-MAILLET, Marie MARTINOD, Lucien SPIGARELLI

CCHT : Yannick AMET, Lionel ARPIN, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Mathieu LECLERCQ, Patrick MARTIN, Paul PELLECUER, Serge REVIAL, Gérard VERNAY

ARLYSERE : Raphaël THEVENON

➤ **Membres suppléants :**

CCVA : Françoise BON, Marc MATHIS

COVA : Rose PAVIET

Absents ou excusés :

Madame Annie RELIER,

Messieurs Jean-Luc BOCH, Thierry BRUNIER, Roland DRAVET, François DUNAND, Alain EMPRIN, Didier FAVRE (**pouvoir à André POINTET**), Bernard HANRARD, Nouare KISMOUNE, Thierry MONIN, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, François RIEU, René RUFFIER-LANCHE, Vincent ROLLAND, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Claude JAY est désigné secrétaire de séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4. Compte-rendu des décisions prises en bureau depuis la dernière réunion au titre des délégations

Pas d'observation des membres du comité syndical.

5. Délibérations

5.1. Budget principal : vote du Budget Primitif 2024 et contributions des membres

Pour les détails, se référer à la note Budget Principal en annexe.

Synthèse BP 2024 - Fonctionnement

	DEPENSES	BP + DM 2023	CA 2023	2024 hors ADS	ADS 2024	Total BP 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	534 177,00	501 158,33	428 286,25	50 000,00	478 286,25
012	CHARGES DE PERSONNEL	796 688,43	745 359,47	710 663,13	289 159,34	999 822,47
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	1,09	10,00	4 154,45	4 164,45
66	CHARGES FINANCIERES	100,00				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00	1 383,51	4 600,00	1 000,00	5 600,00
022	DEPENSES IMPREVUES	25 902,93				
042/6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	40 736,98	40 736,98	40 000,00		40 000,00
TOTAL		1 400 615,34	1 288 639,38	1 183 559,38	344 313,79	1 527 873,17

	RECETTES	BP + DM 2023	CA 2023	2024 hors ADS	ADS 2024	Total BP 2024
013	ATTENUATION DE CHARGES	-00	74 480,89	18 503,60		18 503,60
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTE	306 170,89	311 063,56	103 400,00	340 159,34	443 559,34
74	DOTATION, SUBV ET PARTICIPATIONS	1 015 171,13	822 423,23	1 059 854,06		1 059 854,06
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-00	1,98	2,00		2,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00	5 954,17			
042/777	QUOTE PART DES SUBV. D'INVESTISSEMENT	5 954,17		5 954,17		5 954,17
R002	RESULTAT REPORTE	73 219,15	73 219,15			
TOTAL		1 400 615,34	1 287 142,98	1 187 713,83	340 159,34	1 527 873,17

Synthèse BP 2024 – Investissement

	DEPENSES	BP + DM 2023	CA 2023	BP 2024
20	Immobilisation incorporelles	167 427,55	45 800,00	34 045,83
21	Immobilisation corporelles	98 500,00	2 923,49	2 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert (Subventions d'inv.)	5 954,17	5 954,17	5 954,17
TOTAL		271 881,72	54 677,66	42 000,00

	RECETTES	BP + DM 2023	CA 2023	BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 733,47	2 733,46	2 000,00
040	Opérations de transfert entre sections (amortissements)	40 736,98	40 736,98	40 000,00
R001	Excédent investissement reporté	228 411,27	228 411,27	
TOTAL		271 881,72	271 881,71	42 000,00

Les **cotisations** sont réparties **conformément** aux statuts :

- Une somme de 100 000 € de **frais de fonctionnement** répartis à **part égale** entre les CC membres.
- **Contributions** aux compétences selon la **clé de répartition** (50% population, 50% potentiel fiscal)

Communauté de communes	Base	Cotisation 50% potentiel fiscal	Cotisation 50% population	Cotisation 2024
COVA	20 000	31 011	42 768	93 779
CCHT	20 000	69 941	68 909	158 850
CCVV	20 000	54 695	40 102	114 797
CCVA	20 000	30 278	31 581	81 859
CCCT	20 000	39 075	41 640	100 715
TOTAL	100 000	225 000	225 000	550 000
Conseil Départemental				80 000

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de **voter** le budget primitif 2024 au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes en section de **fonctionnement** et en section d'investissement
- de **fixer les participations 2024 des membres** selon le **tableau** et les modalités d'appel ci-dessus
- de **mandater le Président** pour **signer toutes pièces** nécessaires à l'application de la présente délibération.

5.2. Budget annexe GEMAPI : Vote du Budget Annexe GEMAPI 2024 et contributions des membres

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de **fonctionnement** 2024 est évaluée à hauteur de 3 747 695,00 €, virement à la section d'investissement inclus (Montant 2023 : 3 235 304 €)

Dépenses de fonctionnement :

- Dont **chapitre** 011 – Charge à caractère général : 1 740 278,05 €
- Dont chapitre 012 – Charges de personnel : 721 980,00 €
- Dont chapitre 042 - Opérations d'ordre : 258 496,00 €
- Dont chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 4,00 €
- Dont chapitre 66 – Charges financières : 20 386,48 €
- Dont virement à la section d'investissement : 1 006 550,47 €

Ces dépenses se répartissent en deux catégories :

- Mutualisables :

Frais de fonctionnement du service, dépenses d'entretien des cours d'eau, études d'ensemble : 642 495,95 €.

Frais de personnel : 721 980,00 €

Opérations d'ordres : 33 000,00 €

Autres charges de gestion courante : 4,00 €

- Non mutualisables :

Études ou interventions locales affectées à chaque EPCI : 1 097 782,10 €

Opérations d'ordre : 225 496,00 €

Charges financières : 20 386,48 €

Recettes de fonctionnement

En 2024, les recettes de fonctionnement sur l'ingénierie et les actions sont estimées de la manière suivante :

- Les subventions à hauteur de : 132 486,00 € (dont 103 622,00 € mutualisées)
- Les contributions des membres à hauteur de 3 615 209,00 € (dont 1 110 760,80€ mutualisables)

Le montant de la part mutualisable est maintenu sans augmentation par rapport à 2023.

FONCTIONNEMENT		PROPOSE 2024		
	CHAPITRE	MUTUALISABLE	NON MUTUALISABLE	TOTAL
D	011 - Charges à caractère général	642 495,95	1 097 782,10	1 740 278,05
E	012 - Charges de personnel et frais assimilés	721 980,00	0,00	721 980,00
P	023 - Virement à la section d'investissement	1 006 550,47	0,00	1 006 550,47
E	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 000,00	225 496,00	258 496,00
S	65 - Autres charges de gestion courante	4,00	0,00	4,00
E	66 - Charges financières		20 386,48	20 386,48
S	Affectation résultat (déficit de fct)		0,00	0,00
	TOTAL Dépenses Fonctionnement	2 404 030,42	1 343 664,58	3 747 695,00
	CHAPITRE	MUTUALISABLE	NON MUTUALISABLE	TOTAL
R	013 - Atténuations de charges			
E	74 - Dotations, subventions et participations	103 622,00	28 864,00	132 486,00
C	74 - Contributions	1 110 760,80	2 504 448,20	3 615 209,00
E	75 - Autres produits de gestion courante		0,00	0,00
T	76 - Produits financiers		0,00	0,00
E	Affectation résultat (solde Excédent de fct)		0,00	0,00
S	TOTAL Recettes de Fonctionnement	1 214 382,80	2 533 312,20	3 747 695,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement 2024 est évaluée à 2 499 311,14 €, virement de la section de fonctionnement inclus (Montant 2023 : 2 696 503 €)

Elle comprend :

- En dépenses :
 - Le remboursement du capital des emprunts : 103 433,78 €
 - Les dépenses d'investissement (immobilisations incorporelles, corporelles et en cours) réparties entre :

- Les dépenses mutualisables du **service** (mobilier, ordinateurs, véhicules,...) : 55 000,00 €
- Les études et travaux d'échelle **locale** non mutualisables : 1 386 600,72 €
- o Les RAR d'investissement 2023 : 954 276,64 €
- En recettes :
 - o Les opérations d'ordre de transfert entre **sections** : 258 496,00 €
 - o Les **subventions** d'investissement : 327 120,60 €
 - o Les RAR d'investissement 2023 : 279 836,58 €
 - o Les emprunts : 627 307,49 €

A cela s'ajoute le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 1 006 550,47€

INVESTISSEMENT		
D	CHAPITRE	TOTAL
E	16 - Emprunts et dettes assimilées	103 433,78
P	20 - Immobilisations incorporelles	239 488,72
E	21 - Immobilisations corporelles	55 000,00
N	23 - Immobilisations en cours	1 147 112,00
S	RAR	954 276,64
E	D001 -Affectation résultat (déficit d'inv)	0,00
S	Total Dépenses d'investissement	2 499 311,14
	CHAPITRE	TOTAL
R	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 006 550,47
E	16-emprunt	627 307,49
C	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	258 496,00
E	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
T	13 - Subventions d'investissement	327 120,60
T	RAR	279 836,58
E	1068 - Affectation résultat (excédent de fct)	0,00
S	Total Recettes d'investissement	2 499 311,14

CONTRIBUTION DES MEMBRES :

L'**autofinancement** des dépenses mutualisables est réparti entre les EPCI membres selon la clé de répartition statutaire (50% population DGF/ 50% superficie du bassin **versant**).

Les contributions concernant les dépenses mutualisables seront appelées en deux fois (50% après le vote du budget supplémentaire, déduction de l'acompte déjà appelé, 50% en juin 2024).

Les contributions concernant les dépenses non mutualisables seront appelées en 4 fois (chaque trimestre), déduction faite de l'acompte déjà appelé.

CONTRIBUTION DES INTERCOMMUNALITÉS 2024	CCHT	COVA	CCCT	CCVV	CCVA	Arlysère	Total
CONTRIBUTION PART MUTUALISABLE	344 335,85	178 832,49	178 832,49	236 592,05	101 079,23	71 088,69	1 110 760,80
CONTRIBUTION PART NON MUTUALISABLE	1 255 664,15	278 841,51	126 167,51	163 407,95	183 920,77	496 446,31	2 504 448,20
TOTAL CONTRIBUTION /EPCI	1 600 000,00	457 674,00	305 000,00	400 000,00	285 000,00	567 535,00	3 615 209,00

Le Vice-Président, André Pointet, souligne que les évaluations de la part mutualisable avaient été bien ciblées à la création du service et ne connaissent pas d'augmentation. Le service est maintenant installé et au complet, le fonctionnement est très satisfaisant, la réponse apportée lors des crues de fin d'année l'a montré.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de voter le budget annexe GEMAPI 2024 au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement;
- de fixer les participations 2024 selon le tableau et les modalités d'appel ci-dessus ;
- de mandater le Président pour signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

5.3. BUDGET ANNEXE GEMAPI - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) – Etude hydromorphologique de lutte contre la fermeture des lits

Vu le Règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du 6 février 2024,

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, les collectivités et leurs groupements doivent inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements, et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) aux articles L 2311-3 et L5217-10-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des **dépenses** pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la **couverture** des **engagements** contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des **projets réalisés** sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au comité syndical d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « Etude hydromorphologique de lutte contre la fermeture des lits » .

Cette étude est prévue à compter de 2024, pour se terminer en 2026.

Il s'agit d'une étude transversale visant à améliorer la connaissance et définir une **stratégie** de gestion sur les aspects hydrologiques, écologiques et morphologiques de l'Isère et de ses principaux affluents, qui fait ainsi partie des dépenses **mutualisables** du budget annexe, prévue à l'article 617.

Le coût global de cette étude est estimé à 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC.

Considérant que cette étude **sera** menée sur 3 exercices budgétaires, et afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2024, il est **proposé** de voter une Autorisation de Programme pluriannuelle **correspondant** au coût total de l'étude, et des crédits de paiement (annuels) correspondant aux dépenses qui pourront être ordonnancées, de la manière suivante :

	TOTAL AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses HT	90 000,00 €	22 500,00 €	45 000,00 €	22 500,00 €
Dépenses TTC	108 000,00 €	27 000,00 €	54 000,00 €	27 000,00 €
Subvention Etat (PAPI)	45 000,00 €	11 250,00 €	22 500,00 €	11 250,00 €
Subvention Agence de l'eau	22 500,00 €	5 625,00 €	11 250,00 €	5 625,00 €
Total recettes TTC	67 500,00 €	16 875,00 €	33 750,00 €	16 875,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de décider** de l'Autorisation de Programme et répartition des Crédits de paiement équilibrés comme ci-dessus ;
- **de préciser** que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1.

5.4. Délégation au Président pour l'attribution des MAPA de travaux, fournitures et services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n°2020-08-04 du 6 août 2020 le Conseil syndical a délégué au Président du Syndicat mixte pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre de fournitures et de service ;

Vu la délibération n°2023-01-06 du 11 janvier 2023 le Comité syndical a donné délégation de pouvoir au Président et au Bureau Syndical concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés publics et accords-cadres ;

Vu la délibération n°2024-02-11 du 6 février 2024 le Comité syndical a donné délégation de pouvoir au Président pour l'attribution de travaux d'urgence post crue à hauteur de 200 000 €.

Il apparaît nécessaire de revoir le montant de la délégation de pouvoir afin d'être en mesure d'attribuer plus rapidement les marchés à procédures adaptées.

Ainsi, il est proposé de définir le nouveau montant de la délégation donnée au Président.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de donner délégation** au Président pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :
 - des marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrat de concession, actualisés annuellement au 1er janvier ;

Ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- **de maintenir la délégation** donnée au Président par délibération du 15 février 2024, pour l'attribution des travaux d'urgence post crue : conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents.
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5.5 Création de postes au service GEMAPI et mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Service GEMAPI

Il **est proposé** de **créer** deux emplois d'ingénieur **territorial** à temps complet :

- Chargé de mission GEMAPI - Risque inondation et gestion hydraulique
 - Piloter et animer l'organisation pour la gestion des systèmes d'endiguements
 - Piloter et suivre les études et travaux visant la gestion du risque inondation notamment la régularisation et les travaux notables (hors entretien courant) sur les systèmes d'endiguement :
 - Participer à la stratégie de gestion du risque inondation via l'animation et le pilotage d'actions du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)
 - Poursuivre l'amélioration de la connaissance des ouvrages digues existants
 - Participer à la surveillance et gestion d'évènements en cas de crue sur les différents postes définis dans les procédures en place (coordination, suivi terrain, déclenchement et suivi de travaux d'urgence...)
 - Participer au dispositif d'astreinte de sécurité pour la gestion des crues

- Chargé de mission GEMAPI - Gestion d'évènements et systèmes d'endiguement
 - Piloter l'organisation de la gestion d'évènement
 - Piloter la mise en œuvre des actions PAPI - actions liées au PCS (Plan Communal de Sauvegarde) ou études locales
 - Gestion des Systèmes d'Endiguement (SE)
 - Participer au dispositif d'astreinte de sécurité pour la gestion des crues

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De procéder à la création** de deux emplois **permanents** d'ingénieur territorial à temps complet, pour exercer les missions de "Risque inondation et gestion hydraulique" et de "Gestion d'évènements et systèmes d'endiguement", à compter du 1er avril 2024. La rémunération sera déterminée en référence au grade d'ingénieur territorial.
- **De pourvoir** les postes par des agents contractuels si aucune candidature de fonctionnaire titulaire ne correspond au profil recherché (Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53)
- **De mettre à jour** le tableau des emplois (joint en annexe) qui prendra effet au 1er avril 2024.

5.5. Motion de soutien au projet d'Ugi'ring de reprise des activités sur le site de l'usine Ferropem La Léchère

Fabrice Pannekoucke explique qu'il a demandé à Frédéric Perret d'Ugi'ring d'intervenir pour faire une présentation du projet de reprise du site de Ferropem. Le sujet fait débat et une présentation d'information objective directement aux élus de la vallée semble essentielle. Le défi est important, la mise à mal du projet pourrait impacter l'avenir industriel de la Tarentaise et mettre à mal Tokai Kobex dans son projet de développement.

Éléments présentés par Frédéric Perret

Ugi'ring est une filiale d'Ugitech qui travaille sur l'innovation durable pour la production d'acier. L'extraction minière pour produire des alliages est rare, Ugitech utilise Ugi'ring et son projet d'économie circulaire pour extraire des déchets les éléments nécessaires à la

production d'acier. Ce modèle de production d'acier inoxydable en économie circulaire est une première mondiale. Des brevets ont été déposés pour protéger la propriété intellectuelle des procédés.

Le projet repose sur la réhabilitation du site de la Léchère et son adaptation.

Il est basé sur l'expertise d'Ugitech et sur les compétences locales (recrutements locaux et formation sur des compétences qui n'existent pas aujourd'hui).

Ce projet permet de participer à la réindustrialisation du pays, il relève de l'innovation responsable et permettra de contribuer à dynamiser le territoire et la vallée.

Les risques ont fait l'objet d'études réalisées par des bureaux indépendants qui mesurent l'adéquation des process proposés avec la réglementation. Il faut savoir que les modélisations se font toujours sur les scénarios les plus pessimistes.

Par rapport au classement SEVESO seuil haut :

- partie environnementale : sur le site seront stockés des matières pour pouvoir produire plusieurs jours
- il n'y aura pas de zone de confinement externe au site car il ne s'agit pas d'un risque chimique, le risque est une pollution du sol en cas d'épanchements récurrents de poussières (pour prévenir cela il y aura du stockage en silo et du bâchage).
- pas d'impact sur les propriétés externes au site, les nouvelles constructions devront prévoir un vitrage résistant (tels que ceux sur le marché actuellement)
- en SEVESO SH les contrôles de l'administration sont plus fréquents
- sur la production, le process engendre la production de poussières : un système d'aspiration des fumées et de filtration des matières est prévu qui permettra de les réduire à l'état de traces en dessous des limites réglementaires nationales. L'entreprise a prévu d'investir 35 millions sur les dispositifs liés à la sécurité, la santé et l'environnement
- le site ne traitera pas de piles au lithium
- la nuisance sonore en limite de site sera de 60 décibels soit le niveau d'une conversation
- des contrôles inopinés sol, air, eau seront opérés par la DREAL (Ugitech reçoit 800 contrôles par an, le site de La Léchère sera proche de ce niveau)

Des études de danger ont été réalisées sur les processus de fabrication.

Les cheminées de 33 mètres sont liées à la norme réglementaire qui impose 5 mètres de plus que le point le plus haut du bâtiment.

L'entreprise souhaite maintenir un dialogue continu et ouvert avec les riverains pour les informer.

Calendrier :

Le rachat s'est opéré en octobre 2023, ensuite les études se sont déroulées avec des conclusions en décembre puis la rencontre des élus. Le projet est au stade de l'enquête publique.

Dominique Colliard précise que l'enquête publique est ouverte jusqu'au 17 mars et il encourage les élus à déposer dans ce cadre. La commissaire enquêteur assure des permanences jusqu'au 15 mars.

André Pointet rappelle que l'industrie comptait 1600 emplois à l'origine. Sans ce projet il y aura une friche.

Gilles Vivet indique qu'il est heureux du discours tenu par les élus car il y a eu un long combat pour le maintien de l'industrie dans la vallée. Le territoire perd de la population et il faut des activités qui proposent des emplois. Il comprend les inquiétudes des habitants par rapport au classement SEVESO.

Raphaël Thevenon propose une motion de soutien au projet. Elle pourrait également être portée par Arlysère.

Lien vers le dossier d'enquête publique :

<https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation-environnementale-unique2/La-Lechere-Societe-Ugi-ring>

Rappelant le projet d'Ugi'ring, filiale d'Ugitech, d'investir le site de l'ancienne usine Ferropem sur la commune de la Léchère pour développer la fabrication d'aciers inoxydables à travers la mise en place d'un procédé innovant de recyclage de métaux,

Considérant que la reprise des activités sur le site dans le cadre de ce projet d'économie circulaire va contribuer à la création d'emplois locaux formés sur de nouvelles compétences,

Considérant que ce projet permet le réinvestissement d'un site industriel existant et qu'en cela il est vertueux en terme de consommation foncière et d'artificialisation et conforme aux orientations du SCOT Tarentaise Vanoise

Considérant la signature le 21 décembre 2023 du consortium «Tarentaise Énergies de demain» qui prévoit la mise en place d'une desserte de gaz sur la vallée de la Tarentaise qui sera raccordée au site dès 2026,

Considérant les résultats des études de risques et d'incidences réalisées par des bureaux indépendants et les investissements conséquents prévus par l'entreprise pour garantir la santé, la sécurité et protéger l'environnement,

Considérant la volonté de l'entreprise de maintenir un dialogue ouvert et continu avec les riverains pour les informer et dialoguer,

Les élus de Tarentaise, réunis en comité syndical à l'APTV :

- déclarent que ce projet innovant concourt au renforcement et à la complémentarité de l'activité industrielle de la vallée de la Tarentaise ainsi qu'à la diversité des activités dans son économie,
- apportent tout leur soutien au projet d'Ugi'ring qui répond au double enjeu de développement d'une économie innovante durable et au maintien de l'emploi local.

6. Information

6.1. Urbanisme - SCoT Tarentaise Vanoise - Evolution du document - Sollicitation d'un positionnement

Fabrice Pannekoucke indique que la question qui est posée est de savoir si le SCOT est encore conforme aux objectifs que le territoire souhaite se donner.

Patrick Martin rappelle que le bilan du SCOT a été réalisé en 2023 et qu'il a été décidé de faire une pause dans la réflexion suite au forum SCOT. De nombreuses évolutions législatives (ZAN, ENR, loi climat et résilience ..) ont fait que le cadre réglementaire bouge et qu'il y aura des obligations de faire évoluer le document en 2027. Au budget ont été prévus des moyens sur des outils (études, emploi d'un sigiste) pour accompagner la réflexion. Les Présidents d'EPCI sont invités à s'investir sur l'évolution du document dont il est convaincu qu'elle est nécessaire.

Fabrice Pannekoucke précise qu'il n'est pas question de délibérer pour l'instant mais seulement d'être d'accord collectivement de lancer un processus pour cheminer vers une évolution du document.

Jean Michel Vorger indique être plutôt favorable au statut quo sur le document actuel. Les évolutions ne pourront aller que vers davantage de restrictions.

Guillaume Desrues est favorable au lancement d'une réflexion car beaucoup de choses ont changé et lancer la démarche à notre niveau permettra sans doute de moins subir.

Serge Revial est favorable à une évolution du document, prendre les devants permettra de discuter.

Lucien Spigarelli est favorable à une évolution du document.

Jean-Yves Pachod souligne qu'il a demandé à plusieurs reprises une évolution du document, mais sans tout bousculer, il est nécessaire d'évoluer sur certains sujets.

André Pointet aborde la question du calendrier avec des échéances électorales en 2026, si rien n'est fait tout va s'imposer aux nouveaux élus qui vont arriver en 2027.

En synthèse, Fabrice Pannekoucke propose de lancer une réflexion sans délibérer et sans remettre en cause les fondements du SCOT. L'évolution doit permettre de prendre en compte les évolutions réglementaires, le retour des ateliers de territoire et les situations locales. Il faut prévoir de se revoir dans quelques mois sur le sujet pour partager les points de convergence et de désaccord de façon à proposer cette évolution pour 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Moutiers, le 6 mars 2024

Le Secrétaire de séance
Claude JAY



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



Annexe

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/04/2024

CAT	FILIERE	GRADE DE L'AGENT OCCUPANT L'EMPLOI	TC	Pourvu fonctionnaire	Pourvu contractuel	Date Nomination	Fin Nomination	POSTE ACTUEL SERVICE
APTV								
A	ADMINISTRATIVE	ATTACHE PRINCIPAL	1	1		05/05/2014		DIRECTION
A	ADMINISTRATIVE	ATTACHE	1		1	01/02/2024	31/01/2025	RESPONSABLE MPAJ
A	ADMINISTRATIVE	ATTACHE	1		1	01/02/2005	CDI	Chargé de mission procédures
A	ADMINISTRATIVE	ATTACHE	1	1		01/09/2002		chef de projet SCOT
A	ADMINISTRATIVE	ATTACHE	1		1	01/09/2002	31/08/2024	chargé mission mobilité
A	ADMINISTRATIVE	ATTACHE	1		1	08/11/2012	CDI	chargé mission tourisme
A	ADMINISTRATIVE	ATTACHE	1		1	01/06/2015	CDI	chef service ADS
B	ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	1	1		01/01/2018		instructeur ADS
C	ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1		17/05/2021		instructeur ADS
C	ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1		1	11/03/2024	10/03/2025	Instructeur ADS (remplacement agent en dispo)
C	ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1		01/11/2015		assistante ADS
C	ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1		16/06/2023		secrétaire
A	TECHNIQUE	INGENIEUR	1	1		01/10/2009		chef de projet Leader
A	TECHNIQUE	INGENIEUR	1		1	09/01/2024	09/01/2027	économiste de flux / chargé mission transition écologique
B	TECHNIQUE	TECHNICIEN	1	1		01/03/2019		instructeur ADS
SERVICE GEMAPI								
A	TECHNIQUE	INGENIEUR	1	1		01/02/2024		CHEF DE SERVICE GEMAPI RESPONSABLE ADM GEMAPI
A	TECHNIQUE	INGENIEUR	1	1		01/08/2017		technicien rivière
A	TECHNIQUE	INGENIEUR	1		1	23/09/2013	CDI	technicien rivière
A	TECHNIQUE	INGENIEUR	1		1	22/02/2021	31/12/2025	technicien rivière
A	TECHNIQUE	INGENIEUR	1		1	05/06/2023	04/06/2025	chargé d'équipe
A	TECHNIQUE	INGENIEUR	1		1	01/04/2024	31/03/2027	Chargée de mission
A	TECHNIQUE	INGENIEUR	1	1		01/04/2024		Chargée de mission
B	TECHNIQUE	TECHNICIEN	1		1	01/01/2023	31/12/2025	technicien rivière
B	TECHNIQUE	TECHNICIEN				01/01/2022	31/03/2024	technicien rivière
B	TECHNIQUE	TECHNICIEN	1		1	10/07/2023	09/07/2025	technicien rivière
B	TECHNIQUE	TECHNICIEN	1		1	01/01/2023	31/12/2025	technicien rivière
B	TECHNIQUE	TECHNICIEN	1		1	07/09/2023	06/09/2024	technicien rivière
C	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE				01/01/2023	06/09/2025	technicien rivière
			26	11	15			
			36					

MISE EN DISPONIBILITE

C	ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF		23/01/2024	22/01/2025	Instructeur ADS
---	---------------	-----------------------	--	------------	------------	-----------------